



# FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs,

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité du Gouvernement qui a souhaité agir pour prévenir les violences et mieux prendre en charge leurs conséquences sanitaires, à la fois physiques et psychologiques.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est engagé très activement dans la lutte contre les violences, qu'il s'agisse des violences sexuelles commises au sein des cabinets de masso-kinésithérapie, des violences conjugales constatées par un kinésithérapeute à l'occasion d'une prise en charge ou encore des violences commises à l'encontre de kinésithérapeutes par des patients.

Dans le guide relatif au secret professionnel élaboré par le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes disponible sur le [site internet de l'Ordre](#), il a été rappelé que le professionnel de santé peut effectuer un signalement au procureur de la République de toute personne victime de violences au sein du couple, avec son accord.

## Guide

relatif au secret professionnel

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

[Télécharger le guide ici](#)

En l'absence d'accord de la victime, la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales a introduit une dérogation possible à la règle du secret professionnel, lorsqu'une victime de violences conjugales se trouve en situation de danger immédiat et sous emprise. Il s'agit de conditions cumulatives pour pouvoir effectuer un signalement dans cette hypothèse conformément au 3° de l'article 226-14 du code pénal.

Pour accompagner l'ensemble des professionnels de santé dans la mise en œuvre de cette mesure, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a publié un guide intitulé « Violences au sein du couple, document d'aide au signalement pour les professionnels de santé », réalisé en lien avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le ministère de la Justice et les conseils nationaux des ordres des professions de santé, dont le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Ce guide, disponible sur le [site internet du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités](#), rappelle notamment les recommandations applicable à la prise en charge des victimes de violences et met à disposition des outils d'aide au signalement.

Le Conseil national de l'ordre



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes



Facebook

Twitter

LinkedIn